

Observatoire Régional Auvergne DT DICT

F RTP AURA – Délégation Auvergne –
26/06/2024 - 9h30 -

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 mars 2024	1
2. Indicateurs nationaux 2023 {Présentation PPT à part}	1
3. PCRS - Avancées et blocages éventuels : déploiement et diffusion {Présentation PPT à part}	3
4. Observatoire National – Retours sur l'AG du 11/06/2024 {Échanges verbaux}	5
Glossaire :	5

Sont présents :

Nom	Prénom	Organisation	Présence
BIGENWALD	Stéphane	ORANGE	X
BOSTON	Damien	RTE	X
BOUZIAT	Daniel	DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES	X
DASILVA	Céline	CAP 2D	X
DELAUNAY	Nina	F RTP AURA	X
DOLY	Pierre-François	ENEDIS	X
EPALLE	Alexis	SOGEA	X
GAILLAC	Sébastien	CRAIG	X
GARCIA	Jean-Luc	SCAM TP	X
GEORGES	Aurélie	TAPIR	X
GUIRAUD	Eric	ORANGE	X
HENNEQUIN	Jérôme	TAPIR	X
JOBERTON	Matthieu	SPIE	X
MERZOUGUI	Karim	CEGELEC	X
RHETAT	Patrick	GRT GAZ	X
RODDIER	Stanislas	SANCHEZ	X
SACCARD	Alexandre	MONTEIL TP	X
SLANEY	David	ENEDIS	X

Assiste également à la réunion : Nina Delaunay, F RTP AURA

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 mars 2024

Le compte-rendu est approuvé.

2. Indicateurs nationaux 2023 {Présentation PPT à part}

Présentation des indicateurs nationaux DT-DICT.

Il en existe 3 sources :

- **Ceux du Guichet Unique et PAD** : Baisse de l'ordre de 3,5% en 2023 par rapport à 2022 des consultations Guichet Unique + Prestataires d'Aide à la Demande (même dynamique que 2022 après une année post-covid avec des chiffres élevés). La part du guichet unique se stabilise à 17 % de l'ensemble déclarations + consultations.
- **Ceux des principaux exploitants de réseaux** :
 - o Réponses aux déclarations et dommages aux ouvrages (données provenant d'Enedis, GRDF, GRT GAZ, Orange, RTE, TEREKA) : poursuite de la diminution du nombre de déclarations (-3,3 %) pour la seconde année consécutive. Le volume des ATU est en augmentation. Le taux de dommages souterrain rapporté au nombre de déclarations poursuit sa tendance à la baisse, observée depuis 10 ans.
 - o Investigations complémentaires (données d'Enedis, GRDF, RTE) : Le nombre de DT avec demande d'IC augmente fortement. Taux de résultats d'IC reçues toujours très faible.
 - o Indicateurs par observatoire régional année 2023 : le territoire de l'Auvergne présente un taux de dommages souterrains / nombres RDICT+RDC+RTU assez élevé, comparativement avec les autres observatoires.
- **Ceux du Ministère de la transition écologique** : Activité sensiblement stable par rapport à 2022 (en nombre de sanctions signées et nombres de courriers envoyés).



Commentaires :

- o **Indicateurs de dommages** : Le nombre de dommages 2022 a été retraité. Il y a eu un changement de méthode de collecte pour Enedis (en 2022) et pour Orange (en 2023) qui a provoqué une hausse des dommages. Les chiffres indiqués ont été retravaillés avec la méthode de collecte des dommages antérieure. Travail au niveau national (au sein du GP2) pour homogénéiser les méthodes de collecte et le périmètre des dommages.
- o **Indicateurs de dommages** : C'est dommage de n'avoir que les remontées des principaux exploitants de réseaux. Comment récupérer ceux relatifs à l'éclairage public ou aux réseaux d'eau. Serait-il possible de les mettre autour de la table de manière « conviviale », ou « législative ».
- o **IC** : ENEDIS trouve que les chiffres de remontées d'IC sont bas. Côté Auvergne, celles sous MOA ENEDIS sont systématiquement remontées (environ 300). Peut-être que le tableau exclut les remontées sous maîtrise d'ouvrage exploitants de réseaux.
- o **IC** : Concernant le faible taux d'IC reçues par les exploitants de réseaux, la DREAL suggère à ces derniers d'accompagner quelques grands responsables de projets de la région dans leur démarche d'IC. Eventuellement, prendre deux RDT où des IC sont demandées et les accompagner dans le process. *Des difficultés sont remontées sur un accompagnement d'un seul exploitant de réseau, notamment dans la technique de réalisation des IC ou encore la rédaction des cahiers des charges associés.*
 - ⇒ **Les exploitants de réseaux informeront de la possibilité de réaliser cette action.**
- o **IC** : Il serait intéressant de connaître les noms des syndicats d'énergie ou autres acteurs qui remontent les infos IC.
- o **IC** : Au niveau des indicateurs relatifs aux IC, il manque l'information des IC réalisées mais non envoyées.
- o **Responsables de projet** : la DREAL revient sur un échange avec un DGS qui venait de prendre son poste dans une collectivité et qui venait de suivre un programme de formation avec le CNFPT à la suite de sa prise de poste. Il n'avait pourtant pas eu d'information sur la réglementation relative à la prévention des dommages aux ouvrages.

- **Responsables de projet** : Le CRAIG propose d'organiser avec les exploitants de réseaux un webinar à destination des collectivités (et mettre dans la boucle le CNFPT).
- **Responsables de projet** : La DREAL propose à la FRTP AURA d'essayer d'impliquer les villes « préfectures » et « sous-préfectures » de la région dans l'observatoire (après l'échec auprès de l'AMF). Il s'agirait des collectivités suivantes : Moulins, Aurillac, Le Puy en Velay, Brioude, Riom, Saint-Flour, Thiers, Vichy. Même chose pour les syndicats d'énergie.
⇒ **L'observatoire auvergne travaillera la liste de diffusion.**
- **Responsables de projet** : La DREAL rappelle que la réglementation prévoit une formation AIPR pour les Responsables de Projet. Cela les rend sachants.
- **Classe A** : Interrogation sur la stratégie d'Orange pour répondre en classe A en 2026. Orange indique que du travail est déjà effectué mais pas forcément encore visible sur le sujet. 47 millions d'euros investis.
- **Réponse DICT** : Certains exploitants de réseaux (même sur des réseaux sensibles), ont encore des réponses à la DT-DICT très succinctes, sans plan, avec quelques lignes (exemple dans le 43).

3. PCRS - Avancées et blocages éventuels : déploiement et diffusion {Présentation PPT à part}

La DREAL a sollicité l'Observatoire pour avoir un éclairage sur les questions suivantes :

1. Des PCRS sont-ils à ce jour opérationnels et mis en œuvre au sein de la région ARA dans le cadre de la réglementation DT/DICT ?
2. Des difficultés sont-elles identifiées dans la production et la diffusion des PCRS au sein de la région, si oui lesquelles ?
3. Face aux éventuelles difficultés, quelles sont les solutions avancées et mises en œuvre ?
4. Quelles sont les perspectives en termes d'échéances en vue du déploiement opérationnel des PCRS, avant l'échéance réglementaire du 01/01/2026 ?
5. Toute information permettant la bonne appréciation de la situation dans notre région.

Présentation de la part du CRAIG et illustration d'ENEDIS sur le sujet.

- Sur le slide 10, les territoires en bleu où le logo CRAIG n'apparaît pas ont des APLC (Autorité Publique Locale Compétente) différentes, cependant la maîtrise d'œuvre a été confiée au CRAIG.
- Les accès sont différents selon les territoires et pas forcément gratuits.
- Les financeurs et leurs prestataires ont accès au flux de données. Les ayants-droits (notamment les communes) également. Ceux ne faisant pas partie du Groupement d'Intérêt Public doivent souscrire une offre pour y avoir accès (1500 – 2000 euros).
- L'obligation de mise à jour est comprise dans la réglementation.
- Illustrations en vidéos du PCRS et du format StarDT.

Commentaires :

- **Obligations et responsabilités** : La DREAL indique que 1500 euros de pénalités sont prévus pour non-utilisation du PCRS en RDT ou RDICT lorsqu'il existe. C'est le cas pour l'Auvergne. Les textes justifiant cette interprétation sont indiqués ci-dessous :
⇒ **L'arrêté du 15 février 2012 stipule dans son Art7-7** : « Dans le cas où l'exploitant fournit des plans avec le récépissé de déclaration, il applique les dispositions suivantes : [...] Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité

publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) [...] ». Son article 25 rajoute : « Le 7° du I de l'article 7 est applicable à tous les ouvrages, sensibles et non sensibles, dès l'existence effective dans la zone géographique concernée du lever régulier à grande échelle mentionné dans cet article, et au plus tard le 1er janvier 2026. » La réglementation est donc déjà applicable.

- ⇒ Par ailleurs l'article R554-26 fixe les obligations des exploitants de réseaux comme suit :
 - Dans son alinéa I : « Les exploitants sont tenus de répondre, sous leur responsabilité, [...]. La réponse, sous forme d'un récépissé, est adressée à l'exécutant des travaux qui a fait la déclaration. Elle lui apporte toutes informations utiles pour que les travaux soient exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, notamment celles relatives à la localisation des ouvrages existants considérés, à une échelle et avec un niveau de précision appropriés [...].
La PCRS fait partie des informations utiles mentionnées. De plus, il convient de considérer que le niveau de précision approprié ne fait pas uniquement référence au classe A, B & C mais également au niveau de précision du fond de plan, et donc au PCRS.
 - Dans son alinéa V : Un arrêté du ministre chargé de la sécurité des réseaux de transport et de distribution fixe [...] les règles relatives à la précision minimale des informations accompagnant le récépissé.
Cet alinéa renvoie clairement à l'arrêté du 15 fév. 2012 qui, lui, fixe les obligations liées au PCRS.

- ⇒ Enfin, l'article Article R554-35 fixe les amendes administratives (1500 euros) et prévues lorsque : « L'exploitant d'un ouvrage fournit dans la réponse à une déclaration de projet de travaux prévue à l'article R. 554-22, ou dans la réponse à une déclaration d'intention de commencement de travaux prévue à l'article R. 554-26, des informations dont la qualité n'est pas conforme au présent chapitre ». La DREAL indique donc qu'une réponse à la DT / DICT / DC sans utiliser le PCRS en fond de plan correspond à des informations dont la qualité n'est pas conforme à la réglementation et est passible de pénalités.

- Startup d'état : <https://pcrs.beta.gouv.fr/suivi-pcrs>
- Accès aux données PCRS : Si l'on souhaite aiguiller une commune sur le sujet.
 - Côté auvergne, la diriger vers le CRAIG (rtge@craig.fr) pour obtenir les conditions d'accès.
 - Ailleurs : elle trouvera l'APLC via la cartographie sur <https://pcrs.beta.gouv.fr/suivi-pcrs>. Elle pourra la contacter et ainsi obtenir les conditions d'accès.
- Accès aux données PCRS : Les entreprises demandent au CRAIG de pouvoir connaître la liste des partenaires/ayants droits (non publiée pour l'instant) afin de leur exiger les fonds de plan PCRS.
- Retour exploitant : ENEDIS répond déjà sur le fond de plan CRAIG. ENEDIS propose d'utiliser le StarDT (voir vidéo de présentation). Sur l'auvergne, ENEDIS est capable de répondre en StarDT sur 90% des communes.
- ⇒ Une petite case est à cocher sur la DT et sur la DICT. Lorsqu'elle est cochée, ENEDIS envoie le plan sous format StarDT mais également en pdf (qui reste le support réglementaire).

- **Retour exploitant** : Orange se pose des questions techniques (SI), financières et stratégique. Des essais sont réalisés sur plusieurs zones. Orange participe au niveau national, pas en région Auvergne.
- **Retour exploitant** : GRDF est rentré au tour de table en janvier 2024 (sur certains départements).
- **Retours exploitants** : La DREAL sollicite les principaux exploitants de réseaux (Orange, GRDF, ENEDIS) pour qu'ils présentent à la prochaine session de l'Observatoire régional, leur retour d'expérience lié à l'expérimentation du PCSR à Moulins (03). Pour information, ont également participé à l'expérimentation l'éclairage public, le chauffage urbain et l'agglomération.
- **Actualisation du PCSR** : L'actualisation peut se faire de manière continue (cela optimise les investissements). Pour cela, information des acteurs au CRAIG lorsque des travaux sont effectués (exemple création d'un nouveau lotissement). Un vol est alors effectué sur la zone concernée.
 - ⇒ L'observatoire Auvergne sollicite le GP2 sur la création d'un nouvel indicateur : % de RDT et RDICT utilisant le PCSR comme fond de plan.

4. Observatoire National – Retours sur l'AG du 11/06/2024 {Échanges verbaux}

Retours sur l'AG de l'Observatoire National (et les travaux des différents GP) et des deux tables rondes de l'après-midi (PCRS, Semaines de la prévention, etc.).

Les semaines de la prévention anti-endommagements des réseaux sont des actions qui ont été menées dans plusieurs autres observatoires (IDF, Normandie). Elles durent 3 à 4 semaines. Elles réunissent tous les acteurs réalisant des travaux à proximité des réseaux lors de visites de chantier : responsables de projet, exploitants de réseaux, entreprises de travaux et gestionnaires de voirie. L'objectif est de faire de la pédagogie sur le terrain autour des enjeux liés à la DT-DICT. Un questionnaire est rempli, permettant également de faire de la remontée de statistiques.

La séance est levée.

Glossaire :

CTF : Clauses Techniques et Financières

DC : Déclaration conjointe

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

DO : Dommage aux ouvrages

DT : Déclaration de projet de Travaux.

IC : Investigations complémentaires : action à caractère obligatoire de recherche de renseignements sur un ouvrage (type, emplacement, caractérisation, géoréférencement...) menée par le responsable de projet si l'exploitant en a fait la demande lors de sa réponse à la DT

ML : Mesures de localisation : action de détermination de l'emplacement d'un ouvrage menée à l'initiative de l'exploitant de cet ouvrage

OL : Opération de localisation : action à caractère non-obligatoire de recherche de renseignements sur un ouvrage (type, emplacement, caractérisation, géoréférencement...) menée à l'initiative du responsable de projet.

PCRS : Plan Cors de Rue Simplifié

RP : Responsable de projet

TU : Travaux Urgents